

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REF 12212

Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de SAINT CYR SUR LE RHONE (69) Lieu-dit « Maison Blanche » section AB parcelle 317 pour partie, d'un terrain nu d'une superficie de 900 m² environ dépendant du domaine **public** de l'Etat qui lui a été concédé par ce dernier, le tout figurant sur le plan et la vue aérienne de situation figurant ci-après.

En conséquence, l'occupation de ces lieux est soumise aux règles de droit **public** et non aux règles de droit privé.

De ce fait, le statut juridique du bail commercial ne sera notamment pas applicable à la convention d'occupation qui serait conclue à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.



Localisation 1 vue cadastre



Vue aérienne

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Utilisation actuelle des lieux :

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont libre de toute occupation.

Disponibilité des lieux :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 1er juillet 2026.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le **26 mai 2026 à 16h00** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence **12212**.

- cnr.vienne@cnr.tm.fr, ou c.meleck@cnr.tm.fr
- CNR à l'attention de la Direction de Territoire Rhône Médian ZA de Verenay – Route du Stade – BP 77 69420 AMPUIS cedex

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.